

CHAPITRE TROISIEME

Période révolutionnaire

Dès le 8 Août 1788, un arrêt du Conseil avait fixé la réunion des Etats Généraux au 1^{er} Mai 1789. Le 27 Décembre 1788, Necke fit décider que le Tiers-Etat aurait, à l'avenir, une représentation double. Le 24 Janvier 1789, un règlement décida que les élections auraient lieu par baillages dans le Nord ; des cahiers de doléances devaient être établis dans chaque commune, par les habitants qui y étaient âgés de 25 ans au moins : ces cahiers, transmis au baillage, seraient ensuite fondus en un seul. Les délégués du baillage, réunis au chef-lieu, devaient rédiger ce cahier de doléances, et élire les députés aux Etats Généraux.

La convocation fut faite, pour la province du Cambrésis, le 27 Mars 1789, par le marquis d'Estourmel, et, sur le champ, on procéda à la rédaction des cahiers de doléances.

Dans ces cahiers, la noblesse cambrésienne acceptait pour elle-même l'égalité d'impôts avec le clergé et le Tiers Etat. Mais le peuple protestait contre la dîme, prélevée au bénéfice des riches abbayes, alors que le clergé séculier était généralement si pauvre ; et le clergé, à son tour, réclamait pour le peuple, victime de tant d'abus et de tant de maux. En 1784, un prédicateur n'avait-il pas osé dénoncer les riches voluptueux qui dévoraient dans la capitale, la substance du malheureux cultivateur et le réduisaient à la dure nécessité, d'abandonner l'héritage de ses pères. (*Histoire de la Révolution dans le Cambrésis*. Peter).

Telles étaient, en résumé, les doléances que porteraient à Paris, au nom du Cambrésis, les 6 délégués choisis le 14 Avril 1789, dans l'église Saint-Sépulchre à Cambrai. Le

député élu pour le clergé fut l'abbé Bracq, curé de Ribécourt. Le député de la noblesse, le marquis d'Estourmel. Le Tiers Etat eut pour représentant, Charles Mortier, négociant au Câteau et Delambre, fermier à Boiry-Notre-Dame. Ces députés furent proclamés le 18 Avril et prêtèrent serment.

La rédaction des cahiers de doléances avait mis d'autant plus tout le monde en fièvre que la disette et le chômage pesaient sur nos populations. Le chapitre de Cambrai qui, chaque année, envoyait 400 livres aux pauvres d'Haynecourt, 50 florins à ceux de Déhéries et des secours en d'autres communes, ajouta, en 1789, une somme de 4.800 livres pour acheter du grain. L'Archevêque fit venir lui-même de grandes quantités de blé afin d'assurer le ravitaillement et offrit son moulin de Selles pour faire la farine. (Cf. Peter, p. 451, Tome I). Malgré cela, à la nouvelle de la prise de la Bastille, l'enthousiasme se déchaîna, tout le monde voulut être maître ; les paysans, ayant arboré la cocarde tricolore, assaillirent les gros cultivateurs, les seigneurs, les abbayes pour enlever les provisions de céréales. Dans les villes, le peuple se proclama affranchi, exigea du pain et se livra à des excès. A Cambrai, il se porta vers les prisons royales et mit les détenus en liberté ; et si nos villages du Cambrésis restèrent calmes, ce fut à cause de la présence des troupes. Le 4 Août 1789, l'assemblée prononça l'abolition de tous les privilèges. La lecture des décrets du 4 Août fut faite à Malincourt par M. Crinon au prône de la messe paroissiale et fut suivie d'un *Te Deum*, pour la proclamation de l'égalité des citoyens. « La religion elle-même, devenue nationale, consacre les fêtes civiques », écrit le *Moniteur* du 6 Août.

Mais le lendemain du *Te Deum*, on vit poindre l'orage qui menaçait le clergé : on souhaita que les biens ecclésiastiques appartenissent à la nation, souhait qui devint une réalité le 2 Novembre 1789. Parmi nos députés Delambre et Mortier se réjouissaient de cette mesure. Le prêtre Barbotin, lui, en était très marri : « Je veux du mal à tous ceux qui » m'ont envoyé ici, gémissait-il, et à moi-même. J'ai été » chagriné tout mon saoul depuis le 4 Août ».

En conséquence, le 29 Novembre fut affiché dans toute

la France un décret obligeant les possesseurs de bénéfices et les supérieurs de communautés à faire la déclaration de leurs biens meubles et immeubles. Ce décret atteignait l'Abbaye de Cantimpré qui possédait ici des terres dans la section du Hamage et celle de la Vallée Comtesse, et Les Guillemins qui étaient propriétaires de biens situés au Hamage, et à la Vallée Mariette. (*Archives Communales*).

En ce qui concerne l'église, nous trouvons aux *Archives Paroissiales*, « la Déclaration faite par le sieur Nicolas » Crinon, curé de la Paroisse de Malincourt, Département de » Saint-Quentin, Diocèse de Cambrai, de tous les biens qui » appartiennent à la cure de Malincourt avec les revenus » d'iceux, en exécution des Lettres patentes du Roi sur un » décret de l'assemblée nationale, données à Paris le 18 » Novembre 1789 :

» 1° Une maison presbitérale en maçonnerie, couverte de » chaume, composée de quatre espaces de bâtiments, une » grange, une écurie et étables, le tout construit sur un » héritage, tenu jusqu'à ce jour en franc aleu, contenant » vingt-cinq verges.

» 2° Dix-huit mencaudées soixante-quinze verges de terre » appartenant à la cure qu'il fait valoir par lui-même, dont » une partie mauvaise, estimées de revenus annuels trente- » sept septiers et demi de bled, mesure de Saint-Quentin.

» 3° Le quart de la dîme du terroir qu'il fait valoir par » lui-même, estimé de revenu annuel cent septiers de bled, » mesure de Saint-Quentin.

» 4° La dîme d'enclos qu'il fait valoir, estimée cinquante » livres, argent de France.

» 5° La dîme de charnage estimée annuellement vingt » livres de revenu.

» 6° Deux obits annuels pour les fondateurs des biens » de l'église; deux obits pour les fondateurs des biens des » pauvres ; deux obits annuels pour Marie Le Compte dont » la rétribution totale est : savoir, 17 livres 5 sols pour les » quatre obits pour les fondateurs des biens de l'église et » des pauvres et 8 livres pour les deux obits Marie Le » Compte, lesquelles rétributions sont et doivent être acquit-

» tées par les Marguilliers de l'église de Malincourt aux
 » termes de la fondation de la cure. Ce qui fait un revenu
 » annuel pour ces objets pour la cure de Malincourt de la
 » somme de seize livres, seize sols, huit deniers formant les
 » deux tiers des deux sommes ci-dessus, l'autre tiers appar-
 » tenant au clerc selon l'usage.

» 7° Un obit annuel pour M. Duez, autrefois curé de
 » Ruyaulcourt, dont la rétribution est de seize sols pour le
 » curé et huit sols pour le clerc, payable chaque année par
 » les héritiers du dit sieur Duez, suivant la fondation
 » par lui faite d'une pièce de terre laissée en la possession
 » de ses héritiers.

» 8° Enfin, un supplément de gros de vingt-six men-
 » cauds, six pintes de Bled à prendre sur la partie de dime
 » du Chapitre de Walincourt.

» Je soussigné, Nicolas Crinon, prêtre, curé de la
 » paroisse de Malincourt, déclare et certifie que la présente
 » déclaration est sincère et véritable : ce que j'affirme
 » pardevant Messieurs les officiers municipaux dudit
 » Malincourt ce vingt-sept Février mil sept cent quatre
 » vingt-dix.

» N. CRINON, curé de Malincourt ».

Le 10 Janvier 1790, on publiâ au prône de la messe paroissiale un décret en vertu duquel la municipalité devait être élue par tous les citoyens actifs de la commune, et, maintenue dans ses fonctions durant deux ans. L'élection eut lieu quinze jours plus tard (25 Janvier 1790), et mit au pouvoir, comme maire : Jacques-Michel Wargniez ; comme officiers : F. Décaudin, Detomble, Malpaux, Leveaux ; comme notables : Proy, J. Proy, Tavernier, Thuilot, Duez ; procureur : P.-J. Décaudin.

La division de la France en 83 départements avait été faite le 15 Janvier de la même année. Chaque département était partagé en districts, chaque district en cantons. Le Nord, comprenait huit districts et Malincourt était du district de Cambrai, et du canton de Walincourt.

Le 14 Juillet 1790, jour anniversaire de la prise de la Bastille, on célébra à Malincourt, comme dans toute la

France, la fête de la Fédération, mais, l'entrain ne fut pas grand, à cause du décret du 12 Juillet sur la Constitution civile du Clergé, et, l'indignation fut à son comble lorsqu'on publia les arrêtés qui déclaraient incapables les prêtres et desservants qui refusaient de lire au prône les décisions de l'Assemblée. D'après elles, les curés devaient faire en public le serment d'être fidèles à la nation, au roi et à la loi et d'obéir à la Constitution civile du clergé. De ce fait, les prêtres ne relevaient plus de leurs évêques ni du pape, mais de la nation. Ce serment était schismatique; beaucoup se refusèrent à le prêter. 1057 ecclésiastiques du département du Nord sur 1247 se prononcèrent contre la Constitution civile du clergé. Aux invitations, aux avances, aux injonctions des autorités civiles, ils répondirent par un refus pur et simple.

Aux Constitutionnels du Nord, Primat fut donné comme évêque le 30 Mars 1791 et les municipalités durent veiller à faire chanter le *Te Deum* à cette occasion, comme elles durent prendre soin de faire lire la première lettre pastorale de l'évêque par le maire ou un officier municipal si les curés refusaient de la communiquer aux fidèles.

Sans retard, le nouvel évêque porta son attention sur l'organisation des paroisses. Il en supprima un certain nombre qui manquaient de pasteurs et, en d'autres, pour remplacer le curé réfractaire, il installa des créatures de son choix, tel Charles-Louis Leverd, nommé à Malincourt le 10 Septembre 1791, aux lieu et place du vénéré M. Crinon. Ce curé « nouveau-genre », qui n'avait d'ecclésiastique que le nom, ne brillait guère par sa science théologique, à l'acquisition de laquelle il avait consacré à peine trois mois.

D'ailleurs Primat était d'un laxisme à toute épreuve et les dispenses étaient d'autant plus facilement accordées que, selon l'évêque constitutionnel l'officier civil était seul qualifié pour recevoir les promesses matrimoniales. Le curé ne devait plus dire : « voulez-vous prendre un tel pour époux », mais « avez-vous pris » et, au lieu de la formule rituelle *ego vos conjungo*, il prononçait *Benedicat vos in matrimonium Deus omnipotens*. Aussi, le 3 Novembre

1791, Leverd ne se fit-il pas faute de demander à Primat une dispense de parenté, accordée sans difficulté.

L'Assemblée Législative avait remplacé la Constituante (30 Sept. 1791). Le mandat de nos quatre députés expirait : ni le marquis d'Estourmel, ni Mortier, ni Delambre, ni l'abbé Bracq ne furent réélus, les citoyens du Nord n'ayant choisi que des Jacobins plus ou moins avancés. De même, aux autres scrutins qui devaient renouveler les assemblées du département et du district, seuls les Jacobins furent encore élus.

Le 14 Décembre 1791, on prescrivit aux municipalités de veiller avec soin sur l'instruction de la jeunesse. Ce n'étaient plus des chrétiens que l'on se proposait de former, mais de jeunes citoyens et citoyennes pénétrés de tous les principes de la Révolution. Pour cette raison il était recommandé d'exiger des maîtres et des maîtresses le serment civique, selon les décrets du 22 Mars et du 27 Avril 1791.

Les mesures, restrictives se multipliant, au début de l'hiver 1791-92, le courant d'émigration devint plus intense que jamais. Les Laude, les Lenoir, les Malpaux de Malincourt s'en allèrent en Belgique ou ailleurs, chercher la sécurité qu'ils ne trouvaient plus en France. Beaucoup d'officiers abandonnèrent leurs régiments pour fuir à l'étranger. Comme la guerre semblait de plus en plus probable et prochaine, on accusait les curés réfractaires d'intelligence avec l'Autriche menaçante.

En ces premiers mois de 1792, les patriotes trouvèrent dans la Plantation des arbres de la Liberté, une occasion nouvelle de s'agiter. Cette plantation se fit en grande pompe : c'était la fête patriotique, mais elle finissait dans le désordre et les excès. A Malincourt, la nuit qui suivit cette cérémonie, on se mit en œuvre pour abattre l'arbre symbolique. Le citoyen Thiéry surnommé le pape parce qu'il avait eu quelques velléités de se faire religieux, entreprit de scier le verdoyant emblème patriotique planté en face de l'église. Langland, qui habitait la maison actuelle de M. Wargnier, ayant entendu du bruit, se leva et, apercevant notre bûcheron, lui conseilla charitablement de ne point poursuivre son travail de destruction, en raison des peines terribles aux-

quelles il s'exposait ; une enquête fut ouverte, mais le coupable resta introuvable. Cette tentative, n'en contribua pas moins à dresser avec plus de rage les deux partis l'un contre l'autre.

Cette rage se manifesta par la loi du 6 Avril interdisant le port du costume ecclésiastique, et celle du 26 Août qui ordonnait la déportation de tous les réfractaires, considérés comme un danger public. « Tous les prêtres assujettis au » serment de 1791 et qui ne l'ont pas prêté ou qui, l'ayant » prêté, l'ont rétracté, doivent sortir dans les huit jours de » leur département, et dans les quinze jours du territoire » français. Ils sont tenus de se présenter devant leur municipi- » palité et de déclarer dans quel pays ils veulent se retirer. » Le prêtre qui n'aura pas fait la déclaration ci-dessus sera » transféré à la Guyanne ».

Enfin le 20 Septembre 1792 ; c'est la Convention qui remplace la Constituante ; son premier acte fut d'abolir la royauté et de proclamer la République. Elle s'efforça de faire disparaître tout ce qui pouvait rappeler l'ancien régime et le calendrier républicain remplaça le calendrier grégorien. L'an 1^{er} de la République commença le 21 Septembre 1792, et les exercices en cours furent clos à cette date. Au registre des délibérations municipales de cette année, nous lisons : « Clos et arrêté en exécution de la loi du vingt septembre » mille sept-cent-quatre-vingt-douze, dont la lecture et » publication ont été faites dimanche dernier, vingt-cinq » du présent mois de Novembre. A Malincourt ce vingt-huit » Novembre mil sept cent quatre-vingt douze, l'an 1^{er} de la » République Française ».

DUBAILLE, officier public ; WARGNIER, maire ;

P.-J. DÉCAUDIN, procureur.

1793 ! — C'est la Terreur ! — Sous l'impulsion de Robespierre les prêtres et les nobles étaient mis hors la loi dès le 19 Mars. Le 21, il établissait dans chaque commune, un comité révolutionnaire ; le 31, il déclarait les émigrés à tout jamais bannis de la France, et le 1^{er} Avril, peine de mort dans les 24 heures à tout prêtre réfractaire, prime de

1.000 livres à qui les dénoncerait et 6 ans de prison à qui leur donnerait asile. Bien plus, les constitutionnels eux-mêmes étaient devenus suspects : on les considérait comme trop modérés, comme partisans du fédéralisme girondin, des adversaires du régicide. Dans le Nord, le département, hostile au culte public, interdit les convois funèbres, et tout cortège religieux, même celui des enfants de la première communion : « Il serait dangereux, impolitique et injuste, écrit le Département au représentant Lesage-Senault, de donner lieu à un nouveau genre de fanatisme en secondant les efforts que les prêtres assermentés ne cessent de faire pour s'élever sur les débris de l'ancien clergé et faire croire que le sort de la République est lié à leur intérêt ».

Ce n'était là que le commencement de tous leurs maux, car le 21 Octobre 1793, ils tombaient sous l'ostracisme comme, un an auparavant, les insermentés. La loi décidait, en effet, qu'ils pourraient être déportés aux colonies s'ils étaient dénoncés par six citoyens. Des municipalités révolutionnaires les chassent, d'autres les supplient de s'en aller. Notre constitutionnel Leverd ne trouve rien de mieux que d'abdiquer ; 50 assermentés du district de Cambrai font alors comme lui. (J. Peter. *Histoire religieuse du Département du Nord, pendant la Révolution*. T. , p. 378).

Tous n'abdiquent pas de la même façon. Pour les uns, il ne s'agit que d'une simple démission, d'une promesse de ne plus exercer publiquement les offices. Mais d'autres sont de réels apostats ; ils renient l'église constitutionnelle, après avoir renié l'autre et ayant rejeté le sacerdoce, ils sont tout prêts à se débarrasser de l'une de ses plus graves obligations, le célibat.

Pourtant depuis près d'une année l'habit laïc, entrés pour un bon nombre dans l'état ecclésiastique sans vocation sérieuse, ou ayant dissipé leur premier attrait dans la fréquentation et les entraînements des clubs, ils étaient amenés par degrés à la violation de leurs vœux. Ferlier, ex-moine de Walincourt, se marie déjà en Février 1793.

Il y avait en plus les invitations faites par la loi. Le 19 Juillet 1793, elle avait défendu aux évêques, sous peine de déportation, de s'opposer au mariage des prêtres ou de

les destituer quand ils auraient célébré leurs noces ; le 17 Septembre, elle avait donné au prêtre marié, l'autorisation de se retirer où bon lui semblait, si ses paroissiens ne voulaient plus de lui, et le décret du 15 Novembre assurait l'invulnérabilité contre la déportation et la réclusion au curé marié. Bien mieux, huit jours plus tard, on lui accordait une pension annuelle. Aussi, vit-on prendre femme Linéatte, de Villers-Guislain ; Grébert, du Cateau ; Bousis, de Bertry ; Cambier, de Walincourt ; Claisse, de Caullery ; Honorez, de Ligny ; Wargnier, de Malincourt, ex-bénédictin.

Evadés du clergé, et entrés dans la vie civile, ils sont contraints de travailler pour vivre et puisqu'ils sont chassés de leur presbytère, affecté au soulagement de l'humanité souffrante et à l'éducation publique, ils doivent chercher un logement. Plusieurs essaient de devenir instituteurs : comme Claisse, de Clary, « n'est-il pas, dit le maire », un citoyen « étudié » et par conséquent capable d'apprendre aux enfants les premiers principes de la morale et de la langue nationale. D'autres sont greffiers : Braeçq, ex-curé de Ribécourt, ancien constituant, est conservateur au muséum en attendant d'être juge de paix. Notre Wargnier, présidera aux destinées de Villers-Outréaux et sera maire de cette commune. Quelle que soit la situation des prêtres abdicataires, beaucoup de paroisses sont abandonnées et les terroristes triomphants proclament le fanatisme anéanti. Il ne l'est pas partout cependant. En dépit des décrets, les habitants de nos villages avaient pris toutes dispositions pour s'assurer les secours de la religion. A Malincourt demeuraient cachés le P. Agathon et Dom Leveaux, et, sans doute aussi le curé Nicolas Crinon. On baptisa sous la grande cheminée de la cense de la rue d'Hordain ; nous disons à dessein « sous la grande cheminée », pour qu'en cas d'alerte le curé put s'y dissimuler. On distribua la sainte communion à la ferme Dubaille, rue de Beaufeuve, dans un bâtiment remplacé aujourd'hui par les étables de M. Milhem. La messe fut dite dans une cave de la cense du mayeur, 2, rue de Walincourt. Les Huguenots de Walincourt ayant eu vent de cela, descendirent chez nous, se promettant bien de découvrir le réfractaire et de le faire

arrêter. Les voyant arriver, une voisine de la cense Lenoir, nommée Fontaine, tira du four où elle s'apprêtait à faire cuire son pain quelques tisons enflammés et, suivie des gens du quartier, donna la chasse aux malandrins Walincourtois qui s'empressèrent de déguerpir. Heureusement que le maire fit passer pour folle notre Fontaine; elle eut porté sa tête sur l'échafaud.

De ce jour, on choisit un autre lieu de réunion pour les offices. Catherine Watelle invita les fidèles à se rendre sur la petite place, dans l'immeuble occupé actuellement par la famille Parent-Camus. Au fond de la cave avait été dressé un petit autel : 2 tréteaux supportant une table, surmontée d'une auréole de roses confectionnées par des mains pieuses, y étaient réservés à la célébration des saints mystères.

Mais, à cette époque, Juillet 1793, des comités de surveillance furent envoyés dans chaque commune. Un détachement militaire fut chargé par le District de Cambrai de surveiller, Esnes et Walincourt où des réfractaires avaient été signalés. Ces sans-culottes, vinrent à Malincourt, se rendirent sur la petite place, fouillèrent l'immeuble Parent-Camus, et ne laissèrent aucun endroit qui ne fut exploré. Pendant ce temps, sans s'émouvoir ni même se lever à l'arrivée des soldats, la dame de la maison continuait à reprendre le drap qu'elle tenait étendu sur les genoux. Les policiers furent assez peu malins pour ne pas soulever la pièce de toile : elle recouvrait celui qu'ils cherchaient.

Tandis que la Révolution battait son plein, toute l'Europe se soulevait contre la France. Cobourg investit Landrecies (1793) et le 16 Avril 1794, les troupes alliées (environ 100.000 hommes, Autrichiens, Anglais et Hollandais) réunies aux environs du Cateau, furent passées en revue par l'Empereur François II. Le lendemain, 17 avril, l'armée s'ébranla sur huit colonnes, pour assurer l'investissement de Landrecies. Le 20 Avril, la tranchée fut ouverte, et le 26, commença le bombardement. L'armée du Nord livra de nombreux combats aux troupes ennemies qui protégeaient les travaux d'investissement : Le Nouvion, la Capelle, Wassigny, Fontenelle, La Louzy, Le Sart, Malgarni, le bois de l'Arouaise, dans l'Aisne; Maroilles, Grand-Fayt, Prisches,

Beaurepaire, Le Favril, Maretz, Elinecourt, Malincourt dans le Nord, furent le théâtre d'engagements assez sérieux. Mais le plus important comme le plus désastreux combat fut celui qui porte dans l'histoire le nom de *Bataille de Troisvilles*.

Les Anglais occupaient ce village. Pichegru chargea le général Chapuy, qui commandait la garnison de Cambrai, d'aller avec 28.000 hommes, déloger les Anglais. Chapuy eut le tort de diviser ses forces. Pendant qu'une colonne se dirigeait sur Clary, qu'une autre allait se poster vers Solesmes, celle du centre, commandée par le général en personne, s'avança vers les redoutes de Troisvilles que défendait le duc d'York. Chapuy les fit canonner et se disposa à les assaillir; mais à peine nos troupes arrivèrent-elles au pied des retranchements, que d'effroyables décharges de mitraille les obligèrent à s'arrêter. D'autre part, tandis que les troupes de Chapuy luttèrent contre des forces supérieures, la cavalerie autrichienne, commandée par le général Otto accourait du Câteau et, gagnant Béthencourt, tombait sur le flanc gauche des Français.

Cette manœuvre acheva la défaite de Chapuy, qui fut fait prisonnier. Nous perdîmes 4.000 hommes tués ou blessés et 30 pièces de canon.

Malincourt, lui aussi, avait pâti du passage de l'ennemi. Les fermes de Gilles Thiéry, Pierre Duez, Hippolyte Décaudin, Hippolyte Duez, Jacques Malpaux, Philippe Décaudin, Pierre Le Veaux avaient été pillées. Les maisons de Jean-Joseph Detomble, tailleur d'habits, Guillaume Décaudin, mulquinier; Jacques Lesage, tisseur; François Quiévreux, mulquinier, saccagées ou incendiées. Le dommage total s'élevait à plus de 18.400 livres.

Par ailleurs, dès que les bruits de guerre avaient commencé à circuler, la commune avait dû verser :

600 livres pour la fabrication de cent piques de guerre, montées sur une hampe. — 5.400 livres pour l'engagement de 12 volontaires, touchant chacun 450 livres. — 684 livres distribuées à 22 jeunes gens qui s'étaient rendus à leur poste de Cambrai, en Janvier 1794. — Et 929 livres, 11 sous,

6 deniers, pour la fabrication du salpêtre, soit au total : 7.613 livres, 11 sous, 6 deniers.

Afin de soulager la détresse générale, le représentant du peuple, Roger Ducos, fut député par la Convention dans les départements du Nord et de l'Aisne, avec mission de leur partager la somme de 2 millions, en vertu des décrets des 14 et 15 Vendémiaire, an III (4 oct. 1794). Les citoyens Bernard Malpaux, officier municipal et Théodore Sourmais, notable, furent envoyés le 24 brumaire, chez le receveur du district de Cambray pour y toucher... 1.000 livres attribuées aux Malincourtois, pillés par l'ennemi.

Quant aux familles des combattants, elles regurent une allocation, ainsi qu'en fait foi la délibération suivante :
« Séance du 30 Prairial, an II (18 Juin). Réunion du Conseil
» municipal, au sujet de la loi du 12^{me} jour de Prairial,
» déterminant le mode de distribution des secours dus aux
» familles des défenseurs de la patrie..... Considérant que
» l'exécution de cet article ne peut souffrir aucun retard,
» et qu'il est intéressant de remplir toutes les opérations
» préliminaires, pour recevoir de la main bienfaisante de la
» nation les secours qu'elle accorde aux parents de nos
» braves guerriers qui combattent avec courage, à la des-
» truction de la tyrannie. Après avoir entendu l'agent
» national (Décaudin), le dit conseil a choisi le citoyen
» Louis-Joseph Lecompte pour commissaire vérificateur et
» le citoyen Amañd Le Veaux, cultivateur, pour commissaire
» distributeur. »

— A cette époque de la guerre se rattache l'arrestation de M. Joseph-Jean Lenoir, cultivateur à Malincourt, accusé d'intelligence avec l'ennemi. Voici les faits :

Un cheval ayant été volé dans la commune, et l'auteur de ce larcin, un domestique de la cense du mayeur, ayant été découvert, le malandrin ne trouva rien de mieux pour se disculper, que d'accuser son maître. Il déclara à la police que M. Lenoir avait vendu ce cheval blanc à l'ennemi et que lui, simple domestique, avait eu la périlleuse mission d'en faire livraison à l'acquéreur.

Sur cette déposition, dont la véracité ne fut même pas

contrôlée, M. Lenoir fut arrêté le 19 Fructidor, an II (5 Sept. 1794).

LIBERTÉ — EGALITÉ — FRATERNITÉ

« Nous commissaires proposés par le District pour
» l'arrestation des 18 et 19 Fructidor : avoir arrêté les
» personnes ci-dessous mentionné ». Seavoir :

Soyez, de Bettincourt, près du Cateau.

Joseph Lenoir, de Mallincourt.

Signé : J.-S. CAPPELIÉ

Le 24 Vendémiaire suivant, (15 Octobre 1794), il comparait à la barre du tribunal.

« L'agent national du district de Valenciennes, aux
» citoyens composant la commission « militaire » audit
» Valenciennes :

« Je vous envoie, citoyens, un arrêté des représentants
» du peuple, Briez et J.-B. Lacoste, avec une liste d'indiv-
» idus qu'ils déclarent devoir être jugés par votre
» tribunal.

» Je vous prie de m'accuser la réception des pièces.

» Salut et Fraternité.

Signé : DUPIRE ».

(Arch. du Nord. Valenciennes, série L, sous-série M. Liasse 50).

Sous la Terreur, être jugé voulait dire porter sa tête à l'échafaud. M. Lenoir fut condamné à mort et envoyé à Saint-Quentin, en attendant le jour de son exécution. Il eut du moins la chance qu'on fit comparaître devant lui son accusateur.

Quand le domestique de M. Lenoir vit son maître épuisé par les privations physiques et les souffrances morales, à la veille d'être mis à mort, il se prit à pleurer, demanda pardon à l'innocent qu'il avait fait condamner, et avoua au commissaire qu'il avait menti.

M. Lenoir fut gracié, et devenu presque aveugle, regagna péniblement Malincourt.

— La lutte avec l'étranger n'empêchait pas le régime de la Terreur de s'étendre partout. Les réfractaires continuaient d'être poursuivis comme des malfaiteurs et les religieux, fidèles à leurs vœux, ne savaient où se réfugier. Au commencement de Mai 1794, Dom Nicolas Leveaux, de Malincourt, bénédictin de l'abbaye de l'Isle à Saint-Quentin, fuyant la proscription, en compagnie d'un autre prêtre, passa par Cambrai et vint demander asile à M^{me} veuve Leroy, sa parente, qui occupait une brasserie dans la rue des Rôtisseurs. Après le souper, son compagnon, se sentant assez fort pour continuer sa route, partit de suite pour arriver à Valenciennes, avant le jour. Mais le P. Leveaux, fatigué, dut prendre une nuit de repos avant d'aller plus loin.

Malheureusement pour lui, M^{me} Leroy avait eu récemment un différend avec sa voisine au sujet d'une propriété mitoyenne. La voisine qui n'avait pas obtenu gain de cause, résolut de se venger. Ayant aperçu deux étrangers à la porte de M^{me} Leroy, elle soupçonna que c'étaient des prêtres et elle s'empressa d'avertir la municipalité qui décida aussitôt une perquisition.

On était à peine endormi chez M^{me} Leroy, qu'un vigoureux coup de sonnette se fit entendre.

Pendant que son fils Jean-Baptiste allait ouvrir, M^{me} Leroy courut avertir M. Leveau, qui couchait dans un quartier de derrière la maison, puis revint à la porte voir ce qui se passait. Son fils était entouré de huit agents : « Avez-vous des prêtres chez-vous ? lui demandèrent-ils ? Non, répondit-il ? — Eh bien ! nous allons voir », répliquèrent les visiteurs nocturnes.

Alors commença une perquisition minutieuse. A chaque porte, celui qui dirigeait les recherches posait la question : « Qui habite ici ? » Et il s'assurait de l'exactitude de la réponse. Ici loge un garçon brasseur, déclara Jean-Baptiste, en ouvrant la porte de la chambre occupée par M. Leveau. — « Tu ne donnes pas à un de tes ouvriers une chambre comme celle-ci, fit observer le commissaire. C'est ici que loge

le prêtre : d'ailleurs, le lit est encore chaud. — Eh bien ! s'il est ici, répondit le jeune Leroy, trouvez-le. »

La visite continua. On monta au grenier, où il y avait un tas de fagots qu'on bouscula à coups de sabre. Restait la cave. Mais Jean-Baptiste, craignant d'y trouver le prêtre, prit prétexte du mauvais état de l'escalier pour refuser d'y descendre. Présentant sa lanterne aux commissaires : « allez-y, si vous voulez, leur dit-il, pour moi je n'ai pas envie de me casser les reins dans ce trou-là ». Aucun d'eux n'osant s'y aventurer, ils se décidèrent à partir.

La famille était rassemblée dans la chambre de M^{me} Leroy et se demandait ce qu'il était advenu de leur hôte, lorsque Dom Leveau entra brusquement. Il raconta que, du grenier, où il avait cherché un refuge, il avait monté dans la gouttière et s'était blotti dans un angle formé par la rencontre de deux toits, où il avait entendu les menaces et les imprécations que les sans-culottes avaient vomies contre lui.

Tandis qu'on félicitait M. Leveau d'avoir échappé au danger, voilà que des coups violents et répétés se firent entendre de nouveau à la porte de la maison. « Ce sont eux qui reviennent ; que faire ? se demandent anxieux, la mère, le prêtre et les enfants.

M. Leveau ne veut plus regagner le toit d'où il avait eu tant de peine à descendre. Il craint, du reste, d'avoir été aperçu dehors, car il faisait clair de lune. — Mais, il aurait été imprudent de ne pas répondre aux sommations répétées des commissaires ; Jean-Baptiste se décide d'aller ouvrir, sans se presser pourtant, car il faut laisser au proscrit le temps de prendre un parti.

Les craintes n'étaient que trop fondées. Furieux d'avoir du attendre, les municipaux réclamaient qu'on leur livrât « ces prêtres ensorcelés ». Mais, au lieu de faire des excuses, Jean-Baptiste, feignant la mauvaise humeur, leur demanda pourquoi on ne lui laissait pas le temps de s'habiller, que d'ailleurs il n'était pas obligé d'être à leurs ordres toute la nuit, et, qu'à son âge, on avait besoin de dormir. Ces hommes, habitués à voir tout trembler devant eux, furent stupéfaits de l'assurance du jeune homme ; ils changèrent de

ton et dirent qu'ils étaient certains que des prêtres se trouvaient cachés dans la maison. — Eh bien ! s'ils y sont, prenez-les et laissez-nous tranquilles, s'écria Jean-Baptiste.

La visite commença par la chambre éclairée qui était celle de M^{me} Leroy, où toute la famille était réunie, un instant auparavant autour de Dom Leveau. Tandis que Jean-Baptiste parlait, le proscrit s'était glissé entre deux matelas, et, la plus jeune enfant avait été couchée dans le lit.

— Qui est dans ce lit ? dit un sans-culotte. — C'est ma fille, répondit M^{me} Leroy. — Elle est bien rouge, fit observer le visiteur. — Oui, répartit la mère, vous voyez qu'elle a la fièvre.

On fit ouvrir les armoires, on interrogea les murailles, on parcourut de nouveau toute la maison. Il était deux heures du matin, lorsque les commissaires se décidèrent à en finir, convaincus pourtant que ces prêtres étaient ensorcelés, car ils devaient se trouver en cette maison.

Après une nuit aussi mouvementée, et dans la crainte d'une nouvelle alerte, M. Leveau fut caché sous un escalier. Nouveau saint Alexis, il y passait ses nuits et une partie de ses journées. Une rangée de bûches formait une muraille ; on en retirait une pour passer un peu de nourriture au proscrit.

Mais les arrestations et les jugements arbitraires se succédaient rapidement. Tous les jours étaient marqués par de sanglantes exécutions et la maison de M^{me} Leroy devenait de plus en plus suspecte.

Effrayé par ce redoublement de persécution, Dom Leveau n'osait plus sortir de sa cachette. Il y resta cinq jours, s'attendant à tout instant à quelque perquisition. Enfin, fatigué de cette existence intolérable, craignant surtout de compromettre la femme généreuse qui l'avait reçu sous son toit, il déclara qu'il voulait partir.

Mais, s'il y avait péril dans la cachette, il y avait danger de sortir de la maison qui était surveillée de près. On se disait à l'oreille qu'un des garçons brasseurs avait les mains trop blanches pour un homme de son état, que c'était probablement le prêtre qui avait ensorcelé plusieurs fois les commissaires aux visites : il n'y avait plus à hésiter.

M^{me} Leroy appela son maître brasseur, dont elle connaissait le dévouement, lui confia le secret de la présence du prêtre, puis lui dit : « Tiot Pierre, il faut que tu sauves cet homme-là ». — Nos Dame, vous pouvez compter sur moi, je m'en charge, répondit-il. — Il fit endosser au religieux le costume de garçon-brasseur, chargea de quelques tonneaux de bière un camion à bras et s'y attela avec son camarade improvisé, jusque bien au-delà des portes de la ville. Dom Leveau prit alors le large et gagna la frontière : il était sauvé. (*Mémoires inédits de M^{me} Leroy, cités par Pastoors, Histoire de la ville de Cambrai, pendant la Révolution*).

— Les grands n'étaient pas traités moins durement que les prêtres. Joseph Lebon s'acharnait à leur faire expier dans le sang, leurs titres de noblesse. La guillotine fut dressée en permanence sur la place de Cambrai : on y égorgea, en un seul jour, 18 et même 24 personnes connues, sans parler de celles qui furent expédiées à la guillotine d'Arras, ou dont les noms restèrent dans l'oubli. Le sang, après avoir rempli la large fosse ouverte sous la guillotine, s'en alla rejoindre le ruisseau de la rue Tavelle, passa devant l'église Notre-Dame, descendit par la rue Fénélon et tomba enfin dans l'Escaut près le pont de Bon-Secours.

Le marquis Maximilien de Becelaer, seigneur de Malincourt, propriétaire de la ferme des Marliches et des terres y attenantes, habitait avec Marguerite Bonnefont, sa femme, 58, rue des Rôtisseurs, à Cambrai. Le 20 Floréal, an II (9 Mai 1794), ils y reçurent la visite de Lebon. Le surlendemain, 22 Floréal, vers deux heures du matin, l'un des séides de Lebon, Lemirre, fils d'un brasseur d'Arras, se fit ouvrir les portes de l'hôtel, fit lever le marquis qui était perclus de tous ses membres, et sa femme, et ordonna de les conduire au couvent des Anglaises, converti en prison. Ce Lemirre avait saisi un certain nombre de titres féodaux déclarés, qui, remis à l'accusateur public Caubrière, servirent immédiatement à rédiger l'acte d'accusation contre les deux infortunés.

Les accusés ne passèrent qu'un seul jour en prison. Le 23 Floréal (12 Mai) ils furent conduits au collège où l'on avait établi le tribunal révolutionnaire et furent condamnés à

mort : le marquis « pour avoir fait émigrer ses deux fils, et précieusement conservé des titres féodaux proscrits par les lois », et Marguerite Bonnefond, comme « complice de son mari ». L'exécution eut lieu le jour même, sur la place de Cambrai.

Quand M. le Marquis fut mis à mort, le glaive, émoussé par le service de la journée, refusait de trancher, on le relança trois fois sur le cou du patient qui poussa des hurlements effroyables en se sentant meurtrir les chairs, jusqu'à ce que le bourreau eut mis fin à ce supplice en détachant la tête avec un coutelas. (Lécluselle, *Histoire de Cambrai*, T. II, p. 46).

— Le terrible hiver de 1794, vint ajouter la misère aux horreurs de la guerre et de la Terreur. Un grand nombre de personnes périrent de faim et de froid. « Dès le mois de Mars 1795, la disette fut extrême dans toute la contrée où les armées ennemies avaient séjourné. Ceux qui avaient encore quelques ressources se procuraient du pain, mais à un prix excessif. Le mencaud de blé valait douze écus en argent de Cambrai. La détresse augmenta jusqu'au 1^{er} Août. Le seigle n'était pas encore mur ni même l'orge sur lesquels on comptait depuis longtemps. On mangea le reste de l'avoine avec laquelle on faisait une sorte de bouillie qu'on allongeait avec des herbes potagères, des épis d'orge qu'on arrachait dans les champs. Il fallut vivre de rien pendant les trois semaines du retardement inattendu de la moisson. Plusieurs regardèrent cette calamité comme un effet de la vengeance divine et revinrent à la religion de leurs pères ». (D^r Bombart).

— La Convention Nationale (Janvier 1795) délivrée de la tyrannie de Robespierre, abandonna peu à peu la constitution de 1793 et avoua qu'il y avait un Dieu. Elle décréta la liberté de tous les cultes et permit aux prêtres catholiques qui s'étaient cachés de dire la messe.

Les Malincourtois en profitèrent pour réclamer l'usage de leur église, en vue des exercices du culte. Le Conseil municipal, par délibération du 4^{me} jour complémentaire de l'an III de la République, donna satisfaction aux habitants et les autorisa à faire les réparations les plus urgentes, sous

la direction de Hippolyte Le Veaux, maire de la commune. De son côté, Maître Crinchon, comparut le 3 Frimaire, an IV (25 Novembre 1795), devant Amand Le Veaux, laboureur, adjoint municipal, et fit la déclaration suivante : « Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain, et je promets soumission et obéissance aux lois de la République. » Deux jours après, il faisait son entrée dans l'église, suivi de tout son peuple. (*Archives municipales de Malincourt*).

Malheureusement, ce moment de paix ne dura guère, le Directoire, qui succéda à la Convention, agit avec rigueur à l'égard du clergé. Dans un ordre donné aux Directions départementales, il dit au sujet des prêtres : « Désolez leur patience ; environnez-les de votre surveillance ; qu'elle les inquiète le jour, qu'elle les trouble la nuit ; ne leur donnez pas un moment de relâche ».

Pour échapper aux poursuites des « grippe-Jésus », Crinchon dut se cacher. Marie Pion, veuve Louis Desenne, domiciliée à Villers-Outréaux, lui donna asile. Accusée d'avoir hébergé le prêtre réfractaire, elle déclara qu'« en » agissant en bonne chrétienne, elle était fière d'avoir fait » son devoir ». (Pastoors).

Cependant, vint un temps où notre curé fut arrêté. Dans l'*Histoire de Douai pendant la Révolution*, Pastoors nomme Crinchon parmi les détenus de la prison des Ecossais à Douai. L'arrestation de Crinchon qui avait été envoyé dans notre pays par le Vicariat de Tournai dont la juridiction s'exerçait sur toute la partie du diocèse en proie à la Révolution, ne se fit pas sans soulever l'indignation populaire. Des mandats d'arrêt furent lancés contre ceux qui passaient pour être les auteurs de la rébellion. « Le soussigné » Directoire du jury de l'arrondissement de Cambrai, » agissant ici immédiatement comme officier de police judiciaire, en vertu de l'article 140 du Code des délits et des » peines, expose que le 2 Ventose dernier (20 Février), le » commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal correctionnel de ce dit arrondissement lui aurait transmis une » lettre à lui adressée par le commissaire du même pouvoir » près l'administration municipale du canton de Walincourt,

» lui dénonçant officiellement une rébellion commise à force
 » ouverte, le 1^{er} dudit mois à Malincourt, par un grand
 » nombre d'habitants de la dite commune, contre l'exécution
 » d'un mandat d'arrêt délivré le même jour par le juge de
 » paix, officier de police judiciaire du même canton, à la
 » charge de Charles Crinchon, prêtre réfractaire, prévenu
 » d'émigration, qu'en conséquence le dit directoire du jury,
 » a délivré des mandats d'arrêt contre Marie-Anne Lenoir,
 » fileuse, demeurant à Malincourt; Bienvenu Laude; Lenoir,
 » fils à Marie-Philippe Duez; les deux filles de Marie-
 » Philippe Duez, la plus jeune appelée Philippine et sa plus
 » vieille sœur; Hippolyte Duez, son fils; Marie, sa fille et
 » Séraphine Lenoir, fille de feu Jean-Louis, demeurant au
 » dit Malincourt, comme prévenus d'être les complices de
 » la rébellion. » (*Archives de Lille*).

Crinchon, dont le zèle était parfois quelque peu intempetif, n'était pas complètement étranger à ce mouvement de révolte. L'autorité ecclésiastique s'en émut et donna à notre curé-missionnaire, un mentor en la personne de l'abbé Albert Lemaire. Il fut alors missionnaire-coadjuteur dans la section de Beaufort, comprenant Beaufort, Estrées, Aubeneuil-au-Bois, Villers-Outréaux.

Il est évident, toutefois que, sous un gouvernement fort, pareils actes de rébellion ne se seraient pas produits. Mais Groslevin, commissaire du Directoire, résidant à Douai, a beau vouloir sévir et appliquer la loi sans ménagement, il n'est pas suivi par ses subalternes. Au début de l'hiver 1795-1796, le nombre de ceux qui quittent leurs fonctions est considérable : « un torrent de démissions », s'écrie Groslevin. Dans notre canton, comme ailleurs, les municipaux se retirent et les populations se moquent de la loi. Sans doute Crinchon a été poursuivi, mais on n'en continue pas moins à célébrer les offices dans l'église avec appel de la cloche, tandis que les agents se distinguent par leur indisciplinisme aux injonctions de leurs supérieurs et protègent les inconstitutionnels.

C'est alors qu'éclate l'orage, le coup d'Etat du 18 Fructidor, an V (4 Septembre) qui va déchaîner durant deux

ans une nouvelle terreur, moins violente, mais aussi dangereuse que celle de 1793-1794.

Un des premiers soins de Groslevin est de révoquer les fonctionnaires et administrations fanatiques pour le même motif sans cesse répété : protection donnée aux émigrés, faveur accordée aux prêtres réfractaires, tolérance des offices religieux. Vingt-neuf municipalités cantonales sont ainsi touchées par les représailles fructidoriennes ; parmi elles se trouve la municipalité cantonale de Walincourt.

Un moyen très radical de déchristianiser les populations est de vendre les églises, et le 22 Pluviose, an VII, l'église de Malincourt est adjugée pour 52.500 livres à Jean-Jacques Dubail et Hippolyte Duez. Elle avait été estimée susceptible d'un revenu de 40 livres et d'une valeur correspondante de 1.600 livres. On la transforme en magasin à fourrage, et des trois cloches, dont le carillon réjouissait nos pères, deux sont expédiées à Lille ou à Paris, pour être transformées en canons ou en monnaie.

Comme leurs prédécesseurs, les Jacobins fructidoriens s'obstinent à implanter le culte de la République et les vertus civiques par la vénération de l'arbre de la liberté, l'observation du décadi et la célébration des fêtes révolutionnaires. La menace de quatre ans de prison pour attentat contre l'arbre de la liberté, écarte tous les actes de malveillance. Citoyens et citoyennes sont informés des peines qui les attendent s'ils violent le décadi. Ainsi à Walincourt, des cabarets sont fermés parce qu'on y a dansé un jour défendu (le dimanche). On abolit toutes les fêtes de l'ancien régime, même celle de carnaval et l'on interdit les cortèges d'archers et d'arbalétriers. A tout prix, le gouvernement dictatorial tente d'implanter une religion nouvelle ; mais c'est en vain.

Si dans les villes, les habitants s'étaient peu à peu pliés aux fêtes décadaires, ceux des campagnes restent attachés aux fêtes religieuses. Le dimanche, ils mettent leur beau costume, récitent les prières de la messe le matin, et, l'après-midi, les jeunes gens vont se distraire dans les cabarets, si bien que le commissaire de Walincourt, débordé dans toutes les communes du canton, est au regret de ne pouvoir infliger des peines sévères aux violateurs du décadi.

D'ordinaire, dans les villages du Cambrésis, un joueur de violon se rendait, dimanches et jours de fêtes, dans un estaminet, pour y faire danser la jeunesse : chaque estaminet avait son joueur attiré. Or, à Elinecourt, l'adjoint défend à un « violoneux » de jouer le dimanche, parce qu'il n'a pas voulu divertir la population le 21 Janvier 1798 (décadi), et le dimanche suivant, l'artiste fait danser la jeunesse avec la même musique dans le même débit.

Les vieilles traditions demeurent et aussi les signes extérieurs du culte puisque l'on continue à Malinecourt de rappeler les ouvriers des champs à midi et le soir, par les trois tintements successifs de l'*Angelus*.

L'agitation populaire s'aggrave encore en 1799. On s'emploie à faire disparaître l'arbre de la Liberté, on le souille de matières innombrables et l'on se révolte contre les agents du fisc qu'on accueille à coups de pierre à Malinecourt, à Marcoing et à Saint-Waast. Tant est grand le mécontentement provoqué par l'augmentation des impôts, l'incorporation de force des jeunes conscrits, la réquisition des récoltes à partir du printemps 1799 et les visites domiciliaires.

Grâce à cette opposition, le programme de déchristianisation, repris après Fructidor, ne peut être réellement exécuté.
